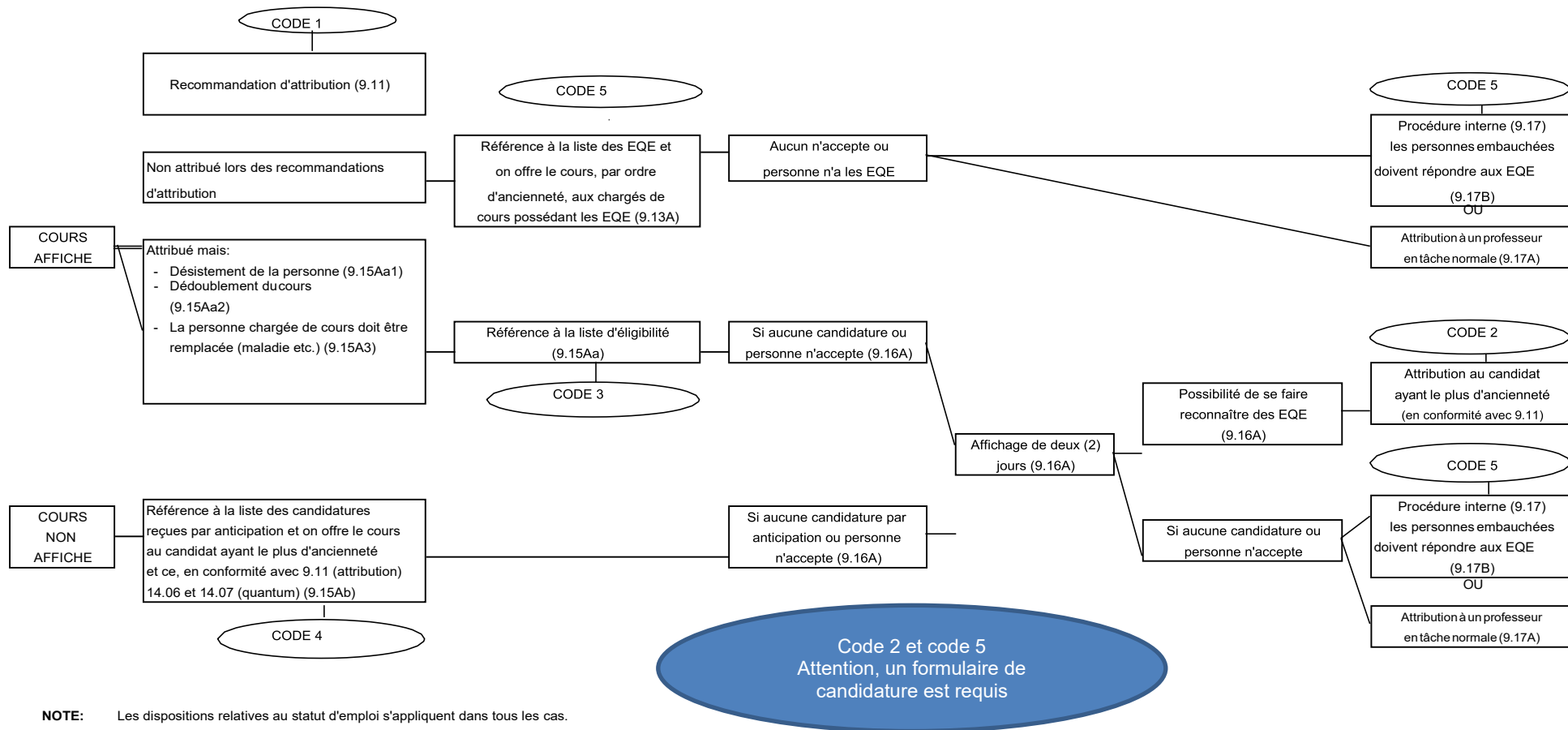


PROCEDURE D'ATTRIBUTION (Art. 9)



NOTE: Les dispositions relatives au statut d'emploi s'appliquent dans tous les cas.

1. Cours affichés: offre de cours que vous recevez par courriel
2. Cours non affichés: tout cours qui n'apparaît pas sur l'offre de cours que vous recevez par courriel et qui devient disponible pour les personnes chargées de cours.

Dans tous les cas prévus aux clauses 9.15 et 9.16A, l'attribution d'une charge de cours à une personne autre qu'un professeur s'effectue en conformité avec les clauses 9.11, 9.13, 14.06 et 14.07. Cependant les démarches s'effectuent par téléphone ou autrement (9.16B).

Codes d'attribution

- 1 Cours attribué en affichage régulier (recommandé)
- 2 Cours attribué en affichage de deux (2) jours.
- 3 Cours attribué selon la liste d'éligibilité
- 4 Cours attribué selon la liste d'anticipation
- 5 Cours attribué selon la liste des EQE ou en procédure interne.